

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 18/2025**OBJET**

Salle de remise en forme – Tarifs 2026

Date de la convocation le :
08/12/2025

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2025
Liste des délibérations publiée sur le site internet du complexe sportif de l'Oumièvre le 19/12/2025
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S****Séance du mercredi 17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'Île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumièvre à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes Agnès DENIEAU, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (arrivée après le vote de la présente délibération), MM. Romain BERLAND, David BOSC, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Lionel ANDREZ, élu suppléant de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron – M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumièvre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 18/2025**SALLE DE REMISE EN FORME : TARIFS 2026****Adoption d'une tarification inclusive, sociale et différenciée**

Le Président expose au Comité syndical que la salle de remise en forme du Complexe sportif de l'Oumièvre constitue un équipement public ayant pour vocation de favoriser la pratique sportive pour tous, dans une logique de santé publique, d'inclusion sociale et d'égalité d'accès.

Cette salle était auparavant gérée par une association locale. À la suite de la cessation de son activité et en l'absence de repreneur, le service risquait de disparaître, alors même qu'une demande forte et constante était exprimée par les usagers du territoire.

Afin de préserver l'accès au sport pour tous, de maintenir un équipement existant et de répondre aux besoins identifiés, le SIFICES a décidé d'assurer la continuité de cette activité sous la forme d'un service public local. Cette reprise n'a pas eu pour objet de créer une nouvelle offre concurrentielle, mais bien de préserver un service apprécié et utile à la population.

Principes de la nouvelle politique tarifaire

Afin d'adapter la tarification aux réalités du territoire et aux publics prioritaires, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire intégrant :

- une distinction entre les résidents des communes membres du syndicat et les autres usagers,
- une tarification adaptée pour les pompiers, gendarmes, retraités, demandeurs d'emploi et étudiants.

La participation financière demandée aux usagers au titre des abonnements s'inscrit pleinement dans le cadre normal du fonctionnement d'un service public administratif à but non lucratif. Elle vise à :

- responsabiliser les usagers,
- favoriser leur assiduité,
- contribuer partiellement aux charges de fonctionnement,
- garantir la pérennité du service,

sans objectif de rentabilité et dans le respect d'une tarification sociale et solidaire.

La majorité du coût de fonctionnement demeure supportée par la collectivité.

Respect du secteur privé

Le SIFICES veille à ne pas entrer en concurrence directe avec les salles privées du territoire.

À ce titre :

- les tarifs sont volontairement modérés, accessibles mais non agressifs,
- la salle ne propose aucune prestation commerciale accessoire (coaching privé individualisé, services premium, abonnements spécifiques),
- l'équipement est exploité dans un cadre strictement non marchand, orienté vers l'intérêt général, la santé et l'inclusion.

Le Président rappelle que le SIFICES est tenu, dans l'exercice de ses missions de service public, de préserver la neutralité concurrentielle vis-à-vis du secteur privé.

Tarification – Communes membres / Hors communes membres (2026)

Les communes du Canton Nord de l'Île d'Oléron (Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, La Brée-les-Bains) sont membres du SIFICES et participent au financement du complexe sportif.

Leurs habitants contribuent donc déjà au service via la fiscalité locale et bénéficient, à ce titre, d'un tarif privilégié.

Les habitants hors communes membres, n'étant pas contributeurs, peuvent accéder à la salle avec un tarif majoré, garantissant l'équité financière et la neutralité vis-à-vis du secteur privé.

Catégories tarifaires

1. Public général
2. Pompiers & gendarmes
→ Reconnaissance de leurs missions de service public
3. Demandeurs d'emploi / Retraités (+63 ans) / Étudiants
→ Tarification solidaire
→ Accès facilité au sport-santé
→ Soutien à l'autonomie des jeunes adultes

Tableau des tarifs applicables au 1er janvier 2026

Catégorie	Année CM	Mois CM	Séance CM	Année HCM	Mois HCM	Séance HCM
Public Général	200 €	22 €	10 €	215 €	25 €	12,00 €
Policier, Gendarme, Pompier	190 €	20 €	7 €	205 €	23 €	9 €
Etudiant, Retraité, Demandeur d'emploi	180 €	19 €	6 €	195 €	21 €	7 €

- *CM : Communes membres*
- *HCM : Hors communes membres*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 — APPROUVE la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus.

Article 2 — INTÉGRE les catégories sociales spécifiques suivantes : pompiers, gendarmes, retraités, demandeurs d'emploi et étudiants.

Article 3 — CONFIRME le principe de non-concurrence avec les salles privées du territoire.

Article 4 — FIXE l'entrée en vigueur de la tarification au 01 janvier 2026.

Article 5 — AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 — TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 18/12/2025.

